



Département de la Gironde
Canton de Créon

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE POMPIGNAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE 2023-80

OBJET : Réglementation du stationnement -Avenue de la Mairie, Place de l'Entre-Deux Mers dans le cadre de la fête de l'association Pompi'Pros le samedi 10 juin 2023

Le Maire de la Commune de POMPIGNAC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation ;

VU le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L 115.1 à L 116.8 et R 115.1 à R 116.2, concernant la coordination des travaux exécutés sur les voies publiques situées à l'intérieur des agglomérations, et la police de la conservation du domaine public routier ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ainsi que les textes qui l'ont modifié et complété, et l'instruction interministérielle (arrêté du 7 juin 1977 et ses modificatifs), sur la nature des signaux et les conditions et règles de leur implantation ;

VU le Code pénal, article R 610-5, sur le respect des arrêtés de police ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité du public, de prendre les dispositions nécessaires qui s'imposent pour le bon déroulement des manifestations communales,

CONSIDERANT que l'événement festif organisé par l'association POMPI'PROS a lieu le samedi 10 juin 2023 de 10h à 18h,

CONSIDERANT qu'en conséquence, il convient de réglementer le stationnement ainsi que l'occupation du domaine public en agglomération sur l'avenue de la Mairie, sur la Place et l'Allée de l'Entre-Deux-Mers,

CONSIDERANT la nécessité de maintenir dans de bonnes conditions l'accès aux commerces de proximité,

A R R E T E

ARTICLE 1

Les places de parking sur la Place de l'Entre-Deux-Mers situées après la Brasserie des Sports ainsi que l'Avenue de la Mairie entre les deux extrémités signalées par des barrières métalliques seront interdites au stationnement du samedi 10 juin 2023 à partir de 7h jusqu'au samedi 10 juin 2023 à 21h. L'interdiction sera matérialisée par une barrière de sécurité à l'entrée du parking après la Brasserie des Sports.

La circulation sera interdite sur la Place de l'Entre-Deux-Mers du samedi 10 juin 2023 à partir de 7h jusqu'au samedi 10 juin 2023 à 21h.

L'Avenue de la Mairie sera interdite à la circulation et au stationnement depuis la borne pour véhicules électriques jusqu'à la barrière métallique à côté de la Mairie,

La circulation et le stationnement seront autorisés sur l'Avenue de la Mairie entre la borne pour véhicules électriques jusqu'à la rue du Pont Casting (côté boulangerie) afin de permettre l'accès aux commerces (la barrière métallique sera ouverte).

ARTICLE 2

Des stands de la fête occuperont le domaine public sur la Place de l'Entre-deux-Mers ainsi que l'esplanade enherbée devant la salle Maurice Dejean, et des voitures de collection seront stationnées tout le long de l'Avenue de la Mairie devant la Mairie jusqu'à la boulangerie Le Grain de Blé, du samedi 10 juin 2023 à partir de 10h jusqu'au samedi 10 juin 2023 à 20h.

ARTICLE 3

Les espaces de stationnement de l'école maternelle, devant l'église et du cimetière pourront être utilisés par le public qui assistera à la manifestation.

Les espaces publics et privés de la commune suivants seront occupés par les différents manifestants de la fête de Pompi'pros :

- l'Avenue de la Mairie,
- Place, et esplanade de l'Entre-Deux-Mers.

ARTICLE 4

Les six places de parking et les deux places « Arrêt minute » situées devant le magasin SPAR le long de l'avenue de l'Entre-deux-Mers sont **exclusivement** réservées à la clientèle des commerces du **samedi 10 juin 2023 à 8h au samedi 10 juin 2023 à 20h** dans le cadre de la fête de Pompi'pros, pendant les horaires d'ouverture des commerces.

ARTICLE 5

Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers riverains des lieux de la fête de l'été par un courrier, et une signalisation conforme à l'Instruction Interministérielle du 24 novembre 1967, qui sera mise en place par les services techniques de la Mairie de Pompignac. Le présent arrêté sera également affiché dans la commune de Pompignac en ses lieux habituels d'affichage, chacun pouvant ainsi en prendre connaissance.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- La Gendarmerie de Tresses,
- Au SDIS

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Acte rendu exécutoire
Publication ou notification :

Le 5 juin 2023

Fait à Pompignac, le 2 juin 2023,

Le Maire,

Céline DELIGNY-ESTOVERT

